

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
FREIX ANGLARDS - Commune

Séance du vendredi 10 juillet 2026

Délibération N° DE_054_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 01/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Patrice FALIES.

Présents : Patrice FALIES, Pierre MAYENOBE, Morgane LAFON, Joël DE MARTINO, Jean-Pierre FAU, Céline KIESOW, Waïla FIEVET, Charlotte MOISY, Jeffrey LAMOUREUX, Claudine PANIS

Représentés : Cédric ARNAL représenté par Jean-Pierre FAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jeffrey LAMOUREUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : tableau fixant les emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création du poste suivant : Agent de maîtrise

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code

Date de transmission de l'acte: 16/07/2026
Date de réception de l'AR: 16/07/2026

015-211500723-DE_054_2026-DE
A G E D I



DE_054_2026

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er août 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la mairie de Freix Anglards sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Patrice FALIES
Président de séance



Jeffrey LAMOUROUX
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 16/07/2026
Date de reception de l'AR: 16/07/2026

015-211500723-DE_054_2026-DE
A G E D I

DE_054_2026